

Séance du mardi 15 Décembre 2015

L'an deux mil quinze, le mardi quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Daniel **Paccoud**, Maire.

Membres en	
exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pouvoirs	2

Présents : Mesdames et Messieurs Daniel **Paccoud** (Maire), René **Blanchet** (1^{er} adjoint), Arlette **Proietti** (2^{ème} adjointe), Jean-Michel **Coquard** (3^{ème} adjoint), Marie-France **Pellegrin** (4^{ème} adjointe), Patrick **Gaudillière** (5^{ème} adjoint), Jean-Claude **Demay**, Monique **Mathieu**, Marc **Neyra**, Eric **Bettant**, Agnès **Fuxa**, Dominique **Schmitt**, Jocelyne **Crozet**, Nathalie **Dulac**, Alain **Reynier**, Vincent **Bureau**.

Excusées : Céline **Marcuccilli**, Stéphanie **Druel** et Fabienne **Pegaz**.

Pouvoirs : Céline **Marcuccilli** ayant donné pouvoir à Alain **Reynier**.
Stéphanie **Druel** ayant donné pouvoir à Marie-France **Pellegrin**.

Secrétaire : Marie-France **Pellegrin**.

I - RAPPEL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

Daniel Paccoud rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du mardi 10 novembre 2015 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Marc Neyra signale dans la rubrique V – Bilan des actions entreprises depuis le dernier conseil (Rapport des commissions communales / Agenda 21) que la réunion d'échange du 9 novembre dernier ne concerne pas la COP 21 mais que cette conférence internationale a seulement été évoquée. Cette rectification étant apportée et approuvée par l'assemblée, le Conseil, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du Conseil du mardi 10 novembre 2015.

II – AFFAIRES FONCIERES :

❖ *Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)* : pas de DIA à examiner à cette séance.

III – AFFAIRES FINANCIERES :

❖ *Décision modificative n° 2 – Exercice 2015 (délibération n° 2015.065)*

Marie-France Pellegrin, Adjointe aux Finances, fait part d'ajustements budgétaires à opérer sur le budget primitif 2015 sur le chapitre 012 « frais de personnel et frais assimilés » à abonder à hauteur de 15 000 € par une diminution de crédits aux articles 6226 « honoraires » de 10 000 € et 022 « dépenses imprévues » de 5 000 €.

Par ailleurs, il est également nécessaire de procéder à un virement de crédit de 10 000 € en section d'investissement sur le compte 1641 « emprunts en euros ». Pour ce faire, Marie-France Pellegrin propose de diminuer la dotation de crédits sur le compte 2315/opération 114 consacrée à la réhabilitation de l'école primaire, constituant l'opération d'équilibre du budget 2015.

La Trésorerie, notre comptable, confirme la nécessité de ce passage d'écritures comptables et sollicite l'établissement de cette décision modificative.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- DONNE son accord pour passer les écritures telles que ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-114 : Ecoles maternelle et élémentaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

❖ Réforme du régime indemnitaire (délibération n° 2015.066)

Les critères d'attribution du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale fixés par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 ont été profondément remaniés par plusieurs décrets successifs pour prendre en compte notamment l'application des 35 heures dans la fonction publique (2002 et 2003) et la restructuration de la catégorie C (23/10/2007).

Le régime des agents de la commune issus des délibérations des 26 février 1992, 26 octobre 1992, 27 avril 1993, 23 avril 1996, 17 décembre 1996 et 22 juin 1999 a été mis en conformité avec ces textes.

Monsieur le Maire, après avoir recontextualisé la situation, expose que depuis le 1er janvier 2015, l'entretien annuel d'évaluation se substitue obligatoirement à la notation (cf. loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 76 et décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014).

A cette occasion, Monsieur le Maire indique qu'une commission d'élus s'est réunie pour définir concrètement une proposition de nouvelles conditions d'attribution afin de prendre en compte notamment le présentisme et la cessation de la notation remplacée par l'évaluation professionnelle.

Concernant le présentisme, certains types d'absences ont été exclus du système actuel dont les congés maternité et paternité (à l'exception des congés pathologiques relevant de l'arrêt maladie) ainsi que les congés pour événements familiaux (à l'exception des congés pour enfants malades).

Le système d'évaluation proposé permettra à chaque agent de bénéficier d'un cadre d'évaluation annuelle neutre, déconnecté de toute notion d'ancienneté et de notation graduelle.

Les primes et indemnités susceptibles d'être versées figurent par cadre d'emplois, les textes de référence et les taux applicables par grade sont également mentionnés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le régime indemnitaire figurant dans le tableau annexé ainsi que les modalités d'attribution ci-après définies :

Modalités d'attribution :

1. Critères à prendre en compte :

a) Présentisme :

- En cas d'absence pour maladie, congé de longue durée, une décote s'appliquera sur le montant global des primes après application d'une franchise de cinq jours cumulés par année civile. Les accidents de travail sont exclus de cette réglementation sauf les accidents de trajets assimilés aux accidents de travail.
- La décote sera égale à 20% du montant de la prime par groupe de cinq jours d'arrêt, après cinq semaines d'absence au-delà de la semaine de franchise, les primes cesseront d'être versées.
- Exclusion du critère : Les congés maternité et paternité, à l'exception des congés pathologiques relevant de l'arrêt maladie.
- Les congés pour événements familiaux, à l'exception des congés pour enfants malades.

b) Evaluation professionnelle :

Évaluation réalisée au moyen du modèle de compte rendu d'entretien professionnel annexé à la présente délibération, proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône. La validation professionnelle des agents sera traduite par une cotation chiffrée qui permettra de moduler un coefficient global de prime.

c) Quotité de travail : calcul au prorata de la durée de travail hebdomadaire.

Modalités de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement et annuellement suivant leurs natures : IAT et IFTS annuellement, IEMP et IHTS mensuellement.

Le montant total de la prime annuelle ne saura excéder le traitement brut du mois précédent.

2. Cas des agents stagiaires et non titulaires :

Les stagiaires ne percevront pas de régime indemnitaire, sauf si la période de stage fait suite à un CDD, dans ce cas les durées s'additionnent.

Les agents non titulaires affectés à un emploi relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau annexé et ayant effectué une mission d'au moins une année, les indemnités attribuées à ce cadre d'emplois. Les agents embauchés dans le cadre d'un Contrat emploi - solidarité, contrat emploi consolidé ou emploi jeunes en sont exclus.

Versement des IHTS :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées en cas de travaux exceptionnels réalisés à la demande du chef de service, en dehors des heures normales et dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau.

- DIT que les délibérations du 26 février 1992, du 26 octobre 1992, du 27 avril 1993, du 23 avril 1996, du 17 décembre 1996, du 22 juin 1999, du 7 septembre 2004 et du 23 octobre 2007 sont abrogées ;
- DELEGUE à Monsieur le Maire l'élaboration d'un règlement intérieur qui portera sur les modalités d'attribution individuelles de ce régime indemnitaire ;
- DIT que ces modalités sont exécutoires à compter du versement de la prime 2015 et que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

❖ Acquisition d'une solution de gestion et de verbalisation électronique (GVe) (délibération n° 2015.067)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité s'est prononcée favorablement le 8 octobre 2013 sur la mise en place du procès-verbal électronique (délibération n° 2013.045). En effet, en raison de la création d'un fonds d'amorçage soutenant financièrement les communes pour l'acquisition d'un dispositif de mise en œuvre de procès-verbal électronique, une décision de principe avait été actée à cette époque.

Néanmoins, compte tenu de l'évolution des solutions techniques proposées et de la nécessité de concilier l'évolution de notre système avec celui de la commune d'Anse en raison de l'existence d'une régie d'Etat commune avec Pommiers, l'avancée de ce projet a été mise en attente. Une concertation a été menée en réseau avec nos communes voisines (Anse et Lozanne) pour orienter le choix du matériel et de la solution à retenir : un terminal de verbalisation électronique MOTOROLA G3 avec licence perpétuelle GVe, carte à puce, lecteur de carte à puce, kit de transfert des PV électroniques, mise en service du GVe et formation.

Le coût total de cette prestation « Municipol GVE » : (gé verbalisation électronique) proposée par la société « LOGITUD solutions » s'établit à 1 995.50 € HT soit 2 285.60 € TTC.

Ce traitement dématérialisé permettra une simplification administrative et une rapidité d'exécution accrue.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre des traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création d'un système de contrôle automatisé,

Considérant que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire, notamment au regard de sa mise en œuvre dans les services de l'Etat,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du procès-verbal électronique.
- APPROUVE la convention avec l'Agence nationale de traitement des infractions automatisées, représentée par le Préfet du Rhône.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

IV –TRAVAUX :

❖ Bâtiments :

Jean-Michel Coquard note l'achèvement du chantier de réfection de la toiture de la partie ancienne du bâtiment Cantine - halte-garderie par l'entreprise Socchi. Le chantier a été très bien conduit dans un délai assez court avec des conditions météorologiques facilitatrices.

L'entreprise Solmurex interviendra en semaine 51 pour la rénovation des sols de la salle des jeunes à la Maison des Associations. La salle pourra être mise en service en semaine 52 et accueillir l'activité « claquettes » à la rentrée.

Concernant le marché couvert : les devis des sols, peinture et plafond sont actés, la validation des solutions techniques d'éclairage/électricité devra intervenir prochainement. Les travaux débiteront mi-janvier. La remise en état de la porte sud sera à étudier. M. le Maire signale des difficultés d'ouverture de la porte nord signalées par la classe en 0 et les commerçants.

Concernant la réhabilitation de l'école primaire : la phase diagnostic est en cours d'achèvement, le dépôt du permis de construire doit intervenir rapidement (délai d'instruction de 6 mois). M. le Maire souligne le respect de l'enveloppe financière et indique que quelques détails sont en cours de finalisation au regard de la fonctionnalité du bâtiment. L'accessibilité a déjà été traitée en amont, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a également été consulté ainsi que le bureau de contrôle.

Concernant les chantiers de lutte contre l'érosion dont les travaux ont été confiés à l'entreprise Rodriguez, Jean-Michel Coquard fait part de la pré réception des travaux sur les bassins de Bel Air et de Bethléem le 16 décembre, les bassins étant définitivement achevés dans les prochains jours (pose de terre végétale et engazonnement réalisés, végétalisation à prévoir sur le secteur de Bel Air). Un alignement à 9 m doit être prévu afin de ne pas « déchausser » la clôture.

❖ Voirie : Patrick Gaudillière indique la pose prochaine du radar pédagogique à l'entrée nord du bourg, et des miroirs Montée de la Fontaine. Les services départementaux ont mis en place une limitation de vitesse à 70 km/h à l'entrée nord du bourg avec un rappel à la hauteur de l'arrêt de cars de Buisante. Patrick Gaudillière signale le futur traçage par le Département du passage piéton entre les 2 arrêts de bus.

❖ **Convention relative à l'entretien des espaces verts de la Caserne intercommunale des Crêtes entre les communes de Pommiers, Anse, Marcy et Lachassagne (délibération n° 2015.068)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la convention entre les communes et le SDIS signée le 18 avril 2011 prévoyait dans son article 6 la prise en charge de l'entretien régulier des espaces verts par les communes, dès la mise en service du casernement, sans contrepartie financière de la part du SDIS.

La convention relative à l'entretien des espaces verts de la caserne intercommunale des Crêtes approuvée en Conseil municipal du 4 octobre 2011 arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette collaboration en matière d'entretien de ce site, dans les mêmes conditions que précédemment, sans contrepartie financière de la part du SDIS. Monsieur le Maire donne lecture du modèle de convention entre les 4 communes d'Anse (terrain sur lequel est implantée la caserne), Pommiers, Marcy et Lachassagne définissant les modalités d'organisation et de prise en charge financière de l'entretien des espaces verts de la Caserne Intercommunale des Crêtes (convention annexée à la présente délibération).

Il précise qu'une consultation de paysagistes est actuellement en cours et qu'au vu des prestations et du coût proposé, les communes précitées conviendront du choix du prestataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes d'Anse, Pommiers, Marcy et Lachassagne fixant les modalités de consultation et de prise en charge des frais liés à l'entretien des espaces verts de la Caserne Intercommunale des Crêtes.

V - URBANISME :

René Blanchet expose la présentation des analyses et d'hypothèses issues de l'étude confiée à l'Etablissement public foncier d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), conduite par le cabinet D2P (Développement patrimoine Partenariat) dans le cadre de l'étude de mise en place d'un schéma directeur sur le périmètre arrêté à l'entrée nord du bourg. Ces hypothèses d'aménagement ne sont pas validées à ce stade, elles doivent provoquer la discussion préalable à l'arbitrage des préconisations de la collectivité. Cette présentation sera diffusée avec le présent procès-verbal. Néanmoins, René Blanchet et M. le Maire précisent que l'ensemble des pièces du dossier constituent des éléments confidentiels et qu'à ce titre, aucune diffusion extérieure n'est possible.

Rappel : une première phase réalisée s'articule sur l'analyse des enjeux et des contraintes du site, la deuxième phase suggère des hypothèses d'aménagement sur les 30 à 40 prochaines années. La réunion de présentation de l'étude d'aménagement prévue le 14 décembre est repoussée en début d'année 2016.

Il est rappelé qu'une rencontre avec les riverains est prévue afin de les informer de la démarche, mais que cette celle-ci est actuellement en suspens. Une négociation avait été entreprise au sujet de l'acquisition de la propriété Carvat (1000 m²) mais le retrait de la famille n'a pas permis l'aboutissement de la transaction. L'étude doit se poursuivre et laisser les transactions se mener avec les propriétaires privés et l'EPORA en fonction du schéma d'aménagement proposé, l'idée maîtresse étant d'acquérir les terrains et d'éviter la dispersion, sans affecter la valeur des biens (droit de préemption en cas de vente). La commune suivra les évolutions du dossier sur la durée du portage (3 ans) dont Agnès Fuxa souligne la courte échéance.

Certains élus font part de remarques diverses sur l'acquisition simultanée de plusieurs biens (Marc Neyra) et sur la concordance entre l'étude économique et l'étude réalisable financièrement in fine (Alain Reynier).

René Blanchet souligne que la réflexion peut être menée sans limite, jusqu'en octobre 2018 (gel de 5 années sur le périmètre d'étude). En cas d'accord sur le schéma d'aménagement, une orientation d'aménagement et de programmation pourra être réalisée.

Eric Bettant s'interroge sur les servitudes en matière de logements sociaux (entre 30 et 35 %). Le rattrapage sur les 25% est nécessaire (disposition issue de la loi ALUR).

Concernant l'acquisition projetée par les conjoints RIAS (propriété LONGIN) : 729, montée de Chalier avec un projet de division de propriété bâtie (avec des dépendances agricoles) incluant la réhabilitation d'un lot. Ce dossier soulève une problématique d'accès ainsi qu'un éventuel changement de destination car cette propriété est actuellement située en zone agricole. Ces mêmes acquéreurs ont un projet pour la propriété BASSARD, pour laquelle il a été émis le souhait de réaliser 5 logements et 10 places de stationnement (dont 9 places sont obligatoires car l'un des logements a une superficie inférieure à 30 m²). Malgré une première rencontre avec M. le Maire, Alain Reynier et René Blanchet, il devient urgent de les inviter à éclaircir leur projet car des travaux commencent.

René Blanchet évoque un courrier de demande d'analyse adressé à la Direction Départementale des Territoires du Rhône / Service Planification Aménagement Risques (SPAR) à Madame Oudin, dans le cadre de l'interprétation du règlement du PLU concernant l'évolution des bâtiments en zone A et repérés par un « pastillage » dans le secteur Ah. En effet, le règlement du PLU stipule dans son article 2 les possibilités d'évolution de ceux-ci jusqu'à 200 m² de surface de plancher. Or, 2 cas se présentent à nous dans le cadre de divisions, avec des exemples concrets de projets présentant des surfaces supérieures à 200 m² et la volonté des propriétaires de créer des divisions pour permettre plusieurs logements. Les interrogations portent sur la notion d'interprétation du seuil des 200 m² à appliquer.

Alain Reynier s'interroge sur le devenir de ces bâtiments. M. le Maire précise que la Loi ALUR du 24 mars 2014, suivie de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 sont venues en modifier le régime.

René Blanchet indique que la Résidence des Pothières (logements sociaux gérés par HBVS) est habitée depuis le week-end des 11 et 12 décembre. Une fente de crépi sur la façade a été observée ; la reprise du crépi sera programmée. M. Blanchet suggère de prévoir une petite cérémonie d'accueil. A noter que HBVS a engazonné les terrains et mis à disposition des locataires des composteurs individuels.

VI – BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

❖ **Rapport des commissions communales :**

■ **Commission communication :**

Vincent Bureau présente la page d'accueil du nouveau site Internet communal et en commente les menus et rubriques.

Le bulletin municipal est en cours de finalisation pour une distribution début janvier 2016 (sera également disponible sur le site Internet).

Le visuel de la couverture du bulletin et des cartes de vœux papier et numérique est décliné du visuel du site Internet.

Un « Pommiers Infos » (A4 recto-verso) accompagné du guide 2016 d' « @touts Pommiers » sera distribué fin décembre pour l'annonce des vœux de la municipalité le 3 janvier à 11h et de la Fête de la St Vincent le 23 janvier.

Marie-France Pellegrin souligne la qualité du travail de la commission, dont le groupe de travail a su instaurer une dynamique de travail d'équipe. Le maintien du « Pommiers Infos » en version papier et numérique (mis en ligne sur le site Internet) est évoqué, dans l'attente d'une analyse des tendances de lecture de ce support de communication.

Le site Internet sera mis à jour par le secrétariat de mairie qui a été formée le 11 décembre dernier (mobilisation de l'outil Word Press).

■ **Commission scolaire :**

Arlette Proietti rend compte du comité de pilotage sur les rythmes scolaires du 10 Décembre qui a fait le point sur le bilan du premier cycle de temps d'activités périscolaires (TAP) 2015-2016 : lors du premier cycle, 170 sessions de TAP ont été suivies, 189 lors du deuxième cycle, et 175 sont prévues pour le 3ème cycle qui démarre la semaine du 14 décembre.

Le retour des intervenants et des enfants sur le déroulement de ces sessions est globalement positif.

Arlette Proietti évoque quelques soucis de rassemblement d'élèves, en début d'activité : éparpillement d'enfants dans la cour entraînant un temps de flottement et un retard pour démarrer la séance. Certaines activités n'ont à ce jour pas un nombre d'inscriptions suffisant pour assurer leur maintien sur la durée de l'année (une diversification des activités proposées par certains intervenants est à l'étude ce qui permettrait de diversifier les cycles en cours d'année).

Pour des raisons d'organisation et de gestion du système d'inscription, et en fonction de la nature des activités, certains cycles d'élémentaire durent 5 ou 6 semaines, d'autres 11 semaines (italien, théâtre). Ces durées de cycles ne coïncident pas avec la durée des cycles de maternelle. Cela crée de la confusion et un manque de lisibilité pour les familles notamment dans les cas de changement de cycle, ce qui génère un travail supplémentaire pour la cantine qui doit gérer des changements d'inscription en dernière minute.

L'activité Théâtre a fait part de difficulté de mise à disposition des locaux en école maternelle : la rénovation du sol de la salle des jeunes à la maison des associations permettra d'accueillir cette activité de TAP.

■ **Agenda 21 :**

René Blanchet fait suite à la soirée d'information et de débat du 27 novembre dernier liée aux enjeux concrets de « la COP 21...vue de chez soi », croisée avec l'exposition « la COP 21 vue de mon jardin » à la bibliothèque. Une cinquantaine de personnes se sont réunies pour débattre et échanger en présence de Nicolas SPINLER, responsable de la mission développement durable à Villefranche sur Saône. Des échos positifs et une participation de nouveaux venus sont favorables à l'épanouissement du débat au plan local et aux enjeux de proximité. A noter, beaucoup d'échanges et un intérêt manifeste pour la gestion des déchets.

Les séances de broyage de végétaux, débutées le samedi 14 novembre, ont été signalées comme bruyantes par les riverains.

René Blanchet évoque le volet « zéro pesticides » qui a fait l'objet d'échanges avec la profession viticole, pour laquelle les contraintes économiques et réglementaires doivent être prises en compte.

Il relève de nombreux contacts au plan communal et intercommunal pour évaluer et discuter de modes de substitution aux outils manuels.

La reprise spontanée de la végétation le long des chemins doit permettre de sensibiliser le public à la suppression de l'utilisation de ce type de produits et au choix d'outils adaptés.

Marc Neyra rappelle l'organisation d'une soirée « Jardiner Bio ! C'est facile.... » avec la venue d'un responsable de « Terre vivante » le 22 janvier à 20h à la maison des associations et de l'action de comptage annuel des oiseaux d'eau le samedi 16 janvier à 8h30 au plan d'eau du Bordelan.

❖ **Rapport des structures intercommunales :**

En préalable à l'avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), des échanges ont lieu suite au contexte évoqué lors de la dernière réunion. M. le Maire expose la position de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a délibéré par un avis défavorable concernant le volet prospectif, la perspective proposée lui semblant on ne peut plus prématurée car la configuration actuelle de l'intercommunalité étant en pleine construction et il n'est pas souhaité d'en modifier son territoire dans un délai aussi court.

Dominique Schmitt s'interroge sur la suppression du Conseil départemental. Si elle n'est pas actée sur le plan institutionnel, sa suppression l'est déjà dans les esprits. L'aide aux communes sera fortement diminuée dès 2016. M. le Maire répond que les intercommunalités devront se conforter pour contractualiser leurs politiques par la mise en place de contrats, gérés au sein de la grande Région Auvergne Rhône Alpes.

Alain Reynier se questionne sur la création de communes nouvelles. La réforme territoriale n'est réalisée qu'en partie : quid des communes nouvelles ? Dans l'attente de l'aboutissement complet d'une réforme, les élus conviennent que la position de la commune ne peut que confirmer le schéma intercommunal actuel et rejettent le volet prospectif.

❖ **Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : volet prescriptif (délibération n° 2015.069)**

Le Préfet, par courrier du 25 octobre 2015, reçu le 9 novembre 2015, a notifié à la Commune de Pommiers le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal. Il précise que les conseils municipaux sont invités à formuler leur avis sur la proposition du prospectif les concernant, par délibération, dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification de son courrier.

Ce schéma est composé de deux parties, une partie prescriptive et une partie prospective.

En ce qui concerne la partie prescriptive, le schéma ne fait aucune proposition impactant la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) mais fait des propositions de suppression de structures intercommunales sur notre territoire, pour créer des ententes. Sont concernés :

- Le SIVU Lucenay-Morancé (annexe 2 / proposition n° 1) ;
- Le SI du Val d'Azergues (annexe 2 / proposition n° 6) ;
- Le SI de Gendarmerie de Limonest (annexe 2 / proposition n° 14) ;
- Le SI des collèges du secteur scolaire de Villefranche-sur-Saône (annexe 2 / proposition n° 22).

La Commune de Pommiers n'émet pas de remarques concernant ces propositions.

En ce qui concerne le schéma des intercommunalités, pour la partie prescriptive, aucune modification ne porte sur notre territoire, ce que le Conseil municipal approuve.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Marie-France Pellegrin) :

- DONNE un avis favorable sur la partie prescriptive du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

❖ **Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : volet prospectif (délibération n° 2015.070)**

Le Préfet, par courrier du 25 octobre 2015, reçu le 9 novembre 2015, a notifié à la Commune de Pommiers le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015. Le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal. Il précise que les Conseils municipaux doivent se prononcer sur la proposition du prospectif les concernant, par délibération, dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification de son courrier.

Ce schéma est composé de deux parties, une partie prescriptive et une partie prospective.

En ce qui concerne la partie prospective, celle-ci donne des hypothèses de regroupement à l'horizon 2020.

« L'hypothèse Pro-2 : proposition de regroupement concernant la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Il s'agirait alors d'un EPCI de 174 710 habitants et 91 communes composant un EPCI de grande dimension avec une variété de terroirs et de paysages mais aussi de nombreuses problématiques en matière d'aménagement du territoire (enjeux d'agglomérations comme enjeux ruraux). Ce projet est de nature à conforter ce territoire au sein d'un futur grand espace régional où la nouvelle communauté d'agglomération pourrait prendre toute sa part dans la mise en œuvre du volet territorial des futures politiques régionales de l'Etat et de la Région. »

Le Conseil municipal s'interroge sur l'intérêt d'un volet prospectif ajouté au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale que la loi NOTRe ne prévoit pas et ne suggère pas.

Par ailleurs, la loi NOTRe impose des regroupements dans notre Département d'au moins 15 000 habitants. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représente 48 000 habitants et 34 communes, ce qui, dans la perspective de la grande Région Rhône-Alpes-Auvergne, la place dans la fourchette haute des structures intercommunales après application de la loi NOTRe à ce territoire.

La Commune de Pommiers souhaite renforcer et développer les politiques que la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées met en œuvre depuis à peine un an voire deux ans.

La perspective proposée lui semble on ne peut plus prématurée.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est en pleine construction et la Commune de Pommiers ne souhaite pas modifier son territoire dans un délai aussi court.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis défavorable sur la partie prospective du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- **REAFFIRME** que sa réflexion s'inscrit dans le cadre de son appartenance au Beaujolais et à son Syndicat Mixte qui fédère le territoire.

▪ **Autres points relevant de l'Intercommunalité :**

- **Ordures ménagères** : René Blanchet aborde l'aspect matériel dans le cadre de différents marchés : harmonisation des communes, locaux des déchetteries, commande de poubelles (actuellement en rupture). Concernant l'évolution des filières de tri, une benne supplémentaire équipera à partir de 2016 la déchetterie de Theizé pour le tri du mobilier. Les marchés de ramassage seront revus afin d'harmoniser les tournées de ramassage. Le calendrier de collecte inclura un décalage des collectes des vendredis 25 décembre et 1^{er} janvier avancés aux jeudis 24 et 31 décembre.

Agnès Fuxa suggère de faire passer un message par mail pour la modification des jours de collecte de poubelles, à répercuter par chaque conseiller sur leurs réseaux mails respectifs.

- **Petite Enfance** : attribution à la SLEA des délégations de service public pour 7 établissements (Lozanne, Moiré, Oingt, Légnay, St Vérand, Lucenay et Morancé). La procédure de renouvellement sera lancée pour Pommiers et Chazay d'Azergues. Une harmonisation est effectuée par la CCBPD pour systématiser les renouvellements au 1^{er} septembre.

- **Commission Sociale Transversale** : le Transport des Personnes Isolées (TPI) se substituera au Transport à la Demande (TAD). Arlette Proietti souligne les modalités d'accès très restrictives de ce mode de déplacement, Daniel Paccoud suggère une expérimentation avec ce cadre particulièrement restreint avec la possibilité d'élargir ultérieurement les critères. Il expose que le coût du TAD avait beaucoup dérivé et que sur la base d'un coût moyen de course de 25 €, le principe retenu s'oriente sur les participations suivantes : 5 € pour l'usager / 10 € du Département et 10 € de la CCBPD. Il est rappelé que ce transport est réservé aux personnes âgées, aux bénéficiaires du RSA ou des habitants sans véhicules...

Les modalités, actées pour 6 mois, résident dans la validation de la demande par le CCAS et la délivrance d'une carte par la mairie, permettant à l'usager de ce service d'acheter des tickets.

Daniel Paccoud insiste sur la notion de prudence au regard des coûts budgétaires (pas de versement transports alloué, autofinancement de la CCBPD), mais également sur le fait qu'il convient de mettre à disposition des habitants les plus modestes des moyens de mobilité sur le territoire.

Courrier d'Action réfugiés : la Préfecture n'est pas en mesure de répondre à la problématique d'arrivée des réfugiés et du fait de l'état d'urgence, tout est en suspens. Situation d'attente des demandes pour suite à donner. Ce sujet sensible nécessite une vigilance particulière, d'autant plus que la CCBPD n'a pas de compétence en la matière.

▪ **Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL)** : le comité syndical le 10 décembre a débattu sur les hypothèses de regroupements à l'horizon 2020 et a demandé que son statut de syndicat fermé soit réexaminé au vu des dispositions techniques actuellement mises en place et à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), essentielles au fonctionnement de la gestion des effluents des communes de Liergues et de Pommiers. Il a également pris acte et émis uniquement en cas de refus de réexamen de son statut de syndicat fermé, un avis favorable sur la proposition numérotée Pro-8 « Organisation de la compétence assainissement », confiant l'exercice de la compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre, et impliquant la dissolution du SIGAL, compte tenu de son périmètre totalement inclus dans celui de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD). par ailleurs, le comité syndical a demandé la reconnaissance et l'assurance de maintenir le traitement des effluents et de la valorisation des boues, notamment au regard des accords intervenus avec le monde agricole jusqu'à la date butoir du 1^{er} janvier 2020, ainsi que la reconnaissance de sa démarche de développement durable.

René Blanchet fait le point sur les propositions de préconisations formulées par le Cabinet Merlin qui accompagne le SIGAL dans son dossier de schéma directeur d'assainissement, suite à la suite de la réunion du schéma directeur du lundi 14 décembre 2015, 2 scénarios se dégagent :

- action à mener auprès des abonnés sur des secteurs sur lesquels la présence d'eau parasite a été identifiée (résolution de la problématique différée, démarche longue et onéreuse...);

- réalisation d'un bassin « stockeur » d'eau de pluie (résolution immédiate mais arbitrage à mener sur le choix du secteur, problématique foncière...).

Les études ne sont à ce stade terminées, certaines observations nocturnes doivent être repoussées dans l'attente de la remontée des nappes phréatiques (études complémentaires sur mars, avril, mai 2016).

Un coût prévisionnel de 150 000 € à 300 000 € de travaux serait nécessaire pour s'assurer de la mise en conformité de la station d'épuration du Carry.

M. le Maire informe du lancement de la 4^{ème} étude sur les inondations potentielles du bassin versant de la Galoche, par le syndicat des rivières du Beaujolais, pilote de cette opération.

■ **Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) :** Patrick Gaudillière fait un retour sur le comité syndical du 23 novembre au cours duquel ont été présentés le rapport d'étanchéité des réservoirs, le bilan des travaux réalisés, les reprises de branchements plomb, la pollution du puit n° 13 du champ captant de Quincieux et la mise en œuvre de la télérelève (phase de test sur Pommiers). Aucun travaux n'est programmé en 2016 sur Pommiers (des travaux sont prévus en limite avec un changement de conduite sur Anse (RD 70), sur partie haute chemin des Bruyères. Le montant global des travaux prévus en 2016 est de 2.2 M€. Pas d'augmentation du prix de l'eau n'a été actée. Patrick Gaudillière clôt ce point en évoquant le syndicat Saône Turdine, syndicat producteur d'eau et qui prendra les compétences de distribution d'eau.

■ **Syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) :** Dominique Schmitt note la baisse de fréquentation de l'Espace Pierres Folles. Il est également rappelé que le SIBA a financé une partie de l'achat de logiciels divers pour lesquels il poursuit son aide financière (à titre d'exemple le SIBA financera l'achat d'un logiciel pour l'instruction des autorisations de droits du sol).

VII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

❖ Demande de financement pour l'acquisition d'une classe numérique pour la Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) à l'école de la Chartonnière de Gleizé (délibération n° 2015.071)

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier de la commune de Gleizé qui a été sollicitée par une enseignante de l'école de la Chartonnière pour la mise en place d'un projet d'acquisition d'une classe numérique pour la Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS). Cette classe regroupe 12 enfants dont un élève habitant Pommiers.

Le coût de cet équipement est évalué à 13 000 € TTC. La commune de Gleizé propose que les communes du lieu de résidence de ou des élèves concernés apportent leur contribution financière à ce projet, la participation proposée étant de l'ordre de 1000 €/enfant.

Monsieur le Maire précise que des demandes de subvention ont été engagées auprès de partenaires privés et institutionnels. Dans le cas de participations financières communales, une convention de partenariat liera les différents financeurs afin d'arrêter le mode de gestion de cet équipement prenant en compte les charges d'investissement et de fonctionnement. Il est également rappelé que la commune de Gleizé se propose de piloter ce projet éducatif.

Monsieur le Maire donne lecture du projet établi par l'enseignante spécialisée CLIS, Mme Roth-Marboutin. Après examen du projet proposé et des besoins de financement exprimés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe sur l'octroi d'une aide financière pour la mise en œuvre de ce projet éducatif au bénéfice des élèves porteurs de handicap ;
- **DECIDE** d'allouer une aide financière de 400 € à la commune de Gleizé pour l'enfant fréquentant la CLIS au sein de cet établissement scolaire.

❖ Demande de forfait communal pour les élèves fréquentant l'OGEC SAINT FRANÇOIS à Anse (délibération n° 2015.072)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'école privée Saint François à Anse qui accueille 6 enfants résidant sur la commune de Pommiers. L'OGEC SAINT FRANÇOIS souligne qu'un tiers de son effectif n'étant pas domicilié à Anse, cet établissement ne peut donc prétendre au versement de forfait communal de la commune d'Anse.

La charge financière induite par ces élèves extérieurs ne permet pas à cet établissement de faire face aux obligations réglementaires d'entretien et de mise aux normes de leurs locaux, notamment au regard des obligations liées à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Monsieur le Maire précise qu'aucune contribution financière n'avait été sollicitée antérieurement mais qu'en raison de ces dépenses exceptionnelles, l'OGEC SAINT FRANÇOIS sollicite une prise en charge du forfait communal pour les 6 enfants résidant sur Pommiers (4 enfants en élémentaire et 2 enfants en maternelle).

Monsieur le Maire rappelle que l'inscription d'enfants dans un établissement privé constitue un choix des familles, n'induisant pas de dérogation au niveau municipal. Par ailleurs, la commune a la capacité d'accueillir ces enfants au sein des écoles publiques et met à la disposition des familles un ensemble de services associés (cantine, garderie, étude...).

Monsieur le Maire propose, par souci d'équité avec les élèves scolarisés à Pommiers, d'appliquer les règles de calcul définies actuellement dans le cadre du budget municipal, à savoir : application d'une dotation annuelle de 40 € par élève avec un forfait annuel de 8 € par élève de cycle élémentaire (achat de livres). Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 voix contre (Jocelyne Crozet) :

- **DONNE** un accord de principe sur l'octroi d'une aide financière correspondant aux modalités précitées ;
- **DECIDE** d'allouer une aide financière exceptionnelle de 272 € (dotation de 40 € x 6 enfants = 240 € + forfait de 8 € x 4 enfants = 32 €) à l'OGEC SAINT FRANÇOIS.

TOUR DE TABLE :

Patrick Gaudillière signale l'achèvement prochain d'une étude de dissimulation de réseau.

Eric Bettant souhaite fixer une prochaine date de réunion de la commission signalétique.

Jocelyne Crozet souhaite que l'exercice d'évacuation des locaux puisse être programmé au sein de l'école, cette disposition étant obligatoire.

Elle souligne qu'il conviendra de rédiger le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), pour lequel Jean-Claude Demay se porte volontaire.

Il est également signalé que M. Philippe Couturaud, Inspecteur d'académie et Directeur académique, a transmis aux maires un courrier également adressé aux chefs d'établissements scolaires précisant les consignes à respecter suite aux attentats terroristes qui ont frappé Paris et la Seine Saint Denis le vendredi 13 novembre 2015, ainsi qu'une fiche relative au plan Vigipirate.

M. le Maire a été alerté sur la grande facilité de circulation de personnes extérieures au sein de l'école et déplore cet état de fait ainsi que le non-respect de l'application des directives dans un contexte de vigilance renforcée. Il demande de veiller à l'interdiction de présence de parents au sein de l'établissement, et insiste sur la fermeture des portes, avec la présence systématique, lors des sorties d'élèves, d'un agent au portail de l'école. Arlette Proietti relève que l'affichage des consignes a été fait avec retard et en noir et blanc, ce qui ne contribue pas à attirer l'attention du public. Des vols sont également signalés à l'école ; le respect des consignes devrait améliorer ce point.

Les élus s'interrogent sur la nécessité de prévoir un interphone dans le cadre du projet de requalification de l'école.

Arlette Proietti fait part du Repas des Aînés qui s'est déroulé le 28 novembre en présence de 113 personnes ; les colis seront remis aux personnes absentes ou n'ayant souhaité assister au repas.

Nathalie Dulac a assisté le 11 décembre à l'opération « Eco-Ecole » avec Géraldine Andriot, avec la participation de chaque « Eco-Ecolier » délégué par classe. Ces élèves, soucieux de mener leur mission à bien, ont présenté leur travail (responsables de l'élimination des déchets dans la cour) et la communication relayée dans les classes. Nathalie Dulac expose leur projet consacré aux « bouchons d'amour », avec une collecte de bouchons en faveur de l'éducation de chiens en faveur des personnes atteintes d'un handicap (14 000 € pour une collecte d'une tonne de bouchon) à laquelle la commune est invitée à s'associer. Un projet de visite de l'entreprise C2P basée à Arnas qui gère la collecte, le recyclage, et la valorisation de ce type de déchets, est également envisagé. L'achat d'un gros container est également à l'étude pour le transport des bouchons, pour lequel la commune donne son accord (20 €).

Dominique Schmitt évoque la baisse graduelle au fil des années de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (prudence de la prévision budgétaire de 50 000 € et perception d'une recette de 66 000 € sur l'exercice), ce qui témoigne du marché immobilier atone et de l'impact du nouveau Rhône confirmé par M. le Maire. Ce mouvement est amplifié par la séparation du Rhône et de la métropole, les transactions étant beaucoup plus importantes au sein de cette dernière. Dominique Schmitt témoigne de la réussite de l'équipe de Pommiers lors de la 11^{ème} édition du Marathon du Beaujolais du 21 novembre dernier, la commune ayant été classée dans le cadre du Trophée du département du Rhône, à la 3^{ème} place dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 000 habitants.

René Blanchet évoque des pistes de réflexion pour nouer des liens entre les municipalités jumelées. Il propose qu'une délégation de Pommiers se déplace sur un week-end, afin de travailler avec ses homologues sur des problématiques transversales (intercommunalités, développement durable, mode de gestion des dossiers) et mettre en place des activités communes pour dynamiser le jumelage et tisser des relations avec la nouvelle municipalité.

Marc Neyra, en sa qualité de délégué de quartier, fait part de retours d'habitants :

- allée des amandiers : pas de passage de collecte de tri sélectif durant 3 semaines consécutives ;
- montée de Bel Air : plainte relative à des odeurs d'égout ;
- signalement de nombreux accrochages sur la RD 306 à l'arrivée sur ancienne nationale : réflexion sur le sens de circulation, suggestion de panneau de sens unique en sens montant, depuis le bas).

Alain Reynier signale la probable demande de rétrocession de la voirie de l'allée du puits du Déo, suite à la rencontre le 12 décembre du représentant de l'association syndicale du lotissement. Le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les ASL au profit de la commune de Pommiers a été communiqué, seule l'emprise de la voie soulève des questionnements au regard des dispositions actées dans ce règlement, prévoyant une reprise de voirie sous réserve qu'elle ait une emprise de 8m. René Blanchet signale que la voie est « traversante » et débouche sur le chemin de Saint Pré, relativement étroit.

Jean-Michel Coquard précise qu'il a rencontré le 11 décembre l'association des artisans/commerçants et signale que l'association « @touts Pommiers » s'adossera au forum des associations pour la journée des savoir-faire. Il précise que la manifestation « Cadoles et Sens » se tiendra le 13 mai 2016 et qu'à cet effet, des besoins de bénévoles ont été exprimés. Il conclut son intervention en rappelant l'organisation de la Saint Vincent le 23 janvier prochain au Domaine Albert.

Rappel : le CCAB organise « Pommiers en 4G » avec un spectacle le samedi 19 décembre à 11h à la Bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Conseil Municipal : mardi 19 Janvier 2016 à 20 h 30, salle du conseil.

Daniel Paccoud	René Blanchet	Arlette Proietti	Jean-Michel Coquard	Marie-France Pellegrin
Patrick Gaudillière	Jean-Claude Demay	Monique Mathieu	Marc Neyra	Eric Bettant
Agnès Fuxa	Dominique Schmitt	Jocelyne Crozet	Fabienne Pegaz	Nathalie Dulac
Céline Marcuccilli	Alain Reynier	Vincent Bureau	Stéphanie Druel	